

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 76-2023

(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le code général des collectivités territoriales, titre IV, livre II, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'installation de la fête foraine sur la place du Général de Gaulle et la place Gambetta ;

AFIN de maintenir le marché hebdomadaire du vendredi ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** Le marché hebdomadaire est déplacé le vendredi 7 AVRIL 2023 rues de la Résistance, Jules Vallès et Jean Moulin.

**ARTICLE 2** La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans ces rues ce jour-là de 7 h 00 à 15 h 00.

**ARTICLE 3** Des panneaux d'interdiction seront placés par les services techniques municipaux. Pendant cette période, la circulation sera déviée par les voies adjacentes.

**ARTICLE 4** Tout véhicule en stationnement gênant pourra être mis en fourrière et sanctionné par une contravention correspondante.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 6** M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le chef de poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation : - Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies

Fait à Orchies le 17/03/2023

L'adjoint délégué,  
Guy DERACHEPose des panneaux

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Contrôle de la police municipale

DGS

DST